



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 novembre 2023

Délibération n°2023-48 – Admission des titres en non-valeur pour créances irrécouvrables

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 25 novembre 2023, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	Présents :	Votants :
	19		
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Eric MORISSET, Hélène MORONVALLE		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à M. NAWROCKI, Marianne PERDRIJAT donne pouvoir à Mme LEMARIE, Nicolas RICHARD donne pouvoir à M. PAIN, Marie GALANO donne pouvoir à M. GLEIZE		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie MAERTENS		
Secrétaire :	Hélène MORONVALLE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

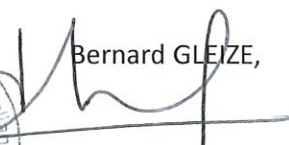
Vu la demande du Comptable public d'admettre en non-valeur 63 titres émis de 2001 à 2020, pour un montant total de 6 045,67 € ;


Considérant que l'admission en non-valeur est un acte de qualité comptable qui a pour but d'assurer la sincérité du résultat comptable, en supprimant la partie du résultat budgétaire fondée sur des créances irrécouvrables ;

Sur présentation du rapport par M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 6 045,67 €, correspondant aux titres recensés dans l'annexe ci-jointe,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.


Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan



Accusé de réception en préfecture 091-219106358-20231130-2023_48-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023
--